



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2002/59
2 septembre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES
ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses

(Vingt-deuxième session, 2-6 décembre 2002,
point 4 de l'ordre du jour)

NOUVELLES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT

Reclassement du n° ONU 2936 acide thiolactique

Communication de l'expert de l'Allemagne

1. L'acide thiolactique n'est pas produit en grandes quantités. Le plus grand producteur mondial a déterminé qu'il ne répondait pas au critère de classement dans la division 6.1. Toutefois, l'expérience montre que son emploi dans les cosmétiques pourrait avoir un effet corrosif pour la peau. Cela justifie le transfert du n° ONU 2936 ACIDE THIOACTIQUE de la division 6.1 à la classe 8. Il est proposé de conserver le niveau de protection du groupe d'emballage II, même si des expériences précises sur les animaux, à savoir l'exposition pendant une heure de la peau d'un lapin, n'ont pas été faites et ne le seront pas en Allemagne en raison de la législation sur la protection des animaux.

2. Les données sont détaillées dans la *Formule de renseignements à communiquer à l'ONU en vue du classement ou du reclassement d'une matière*, jointe en annexe. Il convient de noter que l'acide thiolactique est une matière liquide.

3. L'amendement suivant est proposé:

N° ONU	Nom et description	Classe ou division	Risque subsidiaire	Groupe d'emballage	Dispositions spéciales	Quantités limitées	Emballages et GRV		Citernes mobiles	
							Instructions d'emballage	Dispositions spéciales	Instruction de transport	Dispositions spéciales
2936	ACIDE THIOACTIQUE	8	-	II	-	1 L	P001 IBC02	-	T7	TP2

ANNEXE 1

FORMULE DE RENSEIGNEMENTS À COMMUNIQUER À L'ONU EN VUE
DU CLASSEMENT OU DU RECLASSEMENT D'UNE MATIÈRE

Soumise par l'Allemagne

Date: 22 août 2002

Fournir tous les renseignements pertinents, y compris les sources des principales données relatives au classement. Les données doivent se rapporter au produit tel qu'il est présenté au transport. Indiquer les méthodes d'essai. Répondre à toutes les questions – le cas échéant, répondre «non connu» ou «sans objet». Si les renseignements ne sont pas disponibles sous la forme requise, fournir toute autre information dont on dispose, avec les commentaires nécessaires. Biffer les mentions inutiles.

Section 1. IDENTIFICATION DE LA MATIÈRE

- 1.1 Nom chimique: *Acide thiolactique*
- 1.2 Formule chimique: $C_3 H_6 O_2 S$
- 1.3 Autres noms/synonymes: *2-mercaptoacide propionique*
- 1.4.1 Numéro ONU: **2936**
- 1.4.2 Numéro CAS: **79-42-5**
- 1.5 Classement proposé dans les Recommandations
 - 1.5.1 Désignation officielle de transport (cf. 3.1.2*): *Acide thiolactique*
 - 1.5.2 Classe/division: **8** Risque(s) subsidiaire(s):
Groupe d'emballage: **II**
 - 1.5.3 Dispositions spéciales proposées, le cas échéant: -
 - 1.5.4 Méthode d'emballage proposée: **P001; IBC02**

Section 2. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES

- 2.1 Point ou plage de fusion: **8-10 °C**
- 2.2 Point ou plage d'ébullition: **99 °C**
- 2.3 Densité relative/masse volumique:
 - 2.3.1 à 15 °C:
 - 2.3.2 à 20 °C: **1,1970**
 - 2.3.3 à 50 °C:

- 2.4 Pression de vapeur à:
- 2.4.1 50 °C: [30 °C: 0,2 hPa]
- 2.4.2 65 °C:
- 2.5 Viscosité à 20 °C: m²/s
- 2.6 Solubilité dans l'eau à 20 °C: [totale] g/100 ml
- 2.7 État physique à 20 °C (cf. 2.2.1.1*): solide/liquide/gazeux
- 2.8 Aspect aux températures de transport normales, couleur, odeur, etc.:**
Liquide de couleur jaune ayant une odeur désagréable
- 2.9 Autres propriétés physiques pertinentes:

Section 3. INFLAMMABILITÉ

- 3.1 Vapeurs inflammables
- 3.1.1 Point d'éclair: 87 °C (cf. 2.3.3*)
- 3.1.2 La matière entretient-elle une combustion? (cf. 2.3.1.2*) Oui/Non
- 3.2 Température d'auto-inflammation: °C
- 3.3 Limites d'inflammabilité (LII/LSI): %
- 3.4 La matière est-elle une matière solide inflammable? (cf. 2.4.2)
- 3.4.1 Dans l'affirmative, donner des précisions:**
-

Section 4. PROPRIÉTÉS CHIMIQUES

- 4.1 La matière nécessite-t-elle une inhibition/stabilisation ou un autre traitement (transport sous atmosphère d'azote par exemple) pour empêcher des réactions dangereuses?** Oui/Non
- Dans l'affirmative, indiquer:**
- 4.1.1 L'inhibiteur/le stabilisant utilisé:**
- 4.1.2 Autre méthode:
- 4.1.3 Durée d'efficacité à 55 °C:
- 4.1.4 Conditions dans lesquelles la méthode est inefficace:
-

4.2 La matière est-elle une matière explosible au sens du paragraphe 2.1.1? (cf. 2.1.1*) Oui/**Non**

4.2.1 Dans l'affirmative, donner des précisions:

.....

4.3 La matière est-elle une matière explosible désensibilisée? (cf. 2.4.2.4*) Oui/**Non**

4.3.1 Dans l'affirmative, donner des précisions:

.....

4.4 La matière est-elle une matière autoréactive? (cf. 2.4.1*) Oui/**Non**

Si oui, indiquer:

4.4.1 La case de sortie du diagramme de décision:

Quelle est la température de décomposition auto-accélérée (TDAA) (point de décomposition exothermique) pour un colis de 50 kg? ... °C

La température doit-elle être régulée? (cf. 2.4.2.3.4*) Oui/**Non**

4.4.2 Température de régulation proposée pour un colis de 50 kg: ... °C

4.4.3 Température critique proposée pour un colis de 50 kg: ... °C

4.5 La matière est-elle pyrophorique? (cf. 2.4.3*) Oui/**Non**

4.5.1 Dans l'affirmative, donner des précisions:

.....

4.6 La matière est-elle sujette à l'auto-échauffement? (cf. 2.4.3*) Oui/**Non**

4.6.1 Dans l'affirmative, donner des précisions:

.....

4.7 La matière est-elle un peroxyde organique? (cf. 2.5.1*) Oui/**Non**

Si oui, indiquer:

4.7.1 La case de sortie du diagramme de décision:

Quelle est la température de décomposition auto-accélérée (TDAA) (point de décomposition exothermique) pour un colis de 50 kg? ... °C

La température doit-elle être régulée? (cf. 2.5.3.4.1*) Oui/**Non**

- 4.7.2 Température de régulation proposée pour un colis de 50 kg: ... °C
- 4.7.3 Température critique proposée pour un colis de 50 kg: ... °C
- 4.8 La matière dégage-t-elle des gaz inflammables au contact de l'eau? (cf. 2.4.4*) Oui/**Non**
- 4.8.1 Dans l'affirmative, donner des précisions:**
-
- 4.9 La matière a-t-elle des propriétés comburantes? (cf. 2.5.1) Oui/**Non**
- 4.9.1 Dans l'affirmative, donner des précisions:**
-
- 4.10 Action corrosive sur le matériau des emballages (cf. 2.8*): [*non éprouvée*]
- 4.10.1 Acier doux: mm par an à °C
- 4.10.2 Aluminium: mm par an à °C
- 4.10.3 Autres matériaux d'emballage:
(à préciser): mm par an à ... °C
..... mm par an à ... °C

4.11 Autres propriétés chimiques pertinentes

Section 5. EFFETS BIOLOGIQUES NOCIFS

- 5.1 DL₅₀ à l'ingestion: **730** mg/kg Animal: **Rat**
(cf. 2.6.2.1.1*)
- 5.2 DL₅₀ à l'absorption cutanée: **> 2 000** mg/kg; Animal: **Rat**
(cf. 2.6.2.1.2*)
- 5.3 CL₅₀ à l'inhalation: mg/l; Durée d'exposition: [*inconnue*]
(cf. 2.6.2.1.3*) ou ml/m³ Animal:
- 5.4 Concentration de vapeur saturée à 20 °C: ml/m³
(cf. 2.6.2.2.4.3*)
- 5.5 Résultats des essais cutanés (cf. 2.8*):**
- Durée d'exposition: [*non éprouvée*] heures/minutes
- Animal:
- 5.6 Autres données: ... **Remarque***: *épreuve d'absorption cutanée avec une solution diluée à 66,6 % et un pH adapté*

5.7 Effets sur l'homme: ***Corrosif pour la peau, employé en faibles concentrations dans les produits cosmétiques***

Section 6. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

6.1 Mesures recommandées en cas d'urgence

6.1.1 Incendie (indiquer les agents d'extinction appropriés et ceux à ne pas utiliser):
Eau

6.1.2 Fuite de matière: ***Diluer avec de l'eau***

6.2 Est-il prévu de transporter la matière en:

6.2.1 Grands récipients pour vrac (cf. 6.5*)?

Oui/Non

6.2.2 Citernes mobiles (cf. 6.7*)

Oui/Non

Si la réponse est affirmative, donner des précisions dans les sections 7 ou 8 ci-dessous, respectivement.

Section 7. TRANSPORT EN GRANDS RÉCÉPIENTS POUR VRAC (GRV) (à ne remplir que si la réponse sous 6.2.1 est oui)

7.1 Type(s) proposé(s): ***31A, 31B, 31N, 31H1, 31H2, 31HZ1***

Section 8. TRANSPORT EN CITERNES MOBILES (à ne remplir que si la réponse sous 6.2.2 est oui)

**8.1 Description de la citerne mobile prévue
(y compris le type de citerne OMI s'il est connu):**

ONU; Code IMDG Amend. 30-00;

T7; T4

8.2 Pression minimale d'épreuve: ***4 bar; 2,65 bar***

8.3 Épaisseur minimale du réservoir: ***voir le 6.7.2.4.2***

8.4 Caractéristiques des orifices de vidange par le bas, s'ils existent: *voir le 6.7.2.6.3*

8.5 Dispositifs de décompression: ***Normaux***

8.6 Taux de remplissage: ***TP2 (4.2.1.9.3)***

8.7 Matériaux à ne pas utiliser pour la construction: ***Aluminium, acier doux.***
